



Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Présents : M. GAGLIO Baptiste, M. CHERCHI Denis, Mme SCHMIDT Isabelle, M. DUFLOT Christian, Mme GRAHOVAC Ludivine, M. MANGIAPIA Christophe, M. PIERRISNARD Christian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents excusés : M. MAGNETTO Daniel, M. LAFON Thierry et Mme CORNET Solange.

A été nommé secrétaire de séance : Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 7 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024.

☞ Délibération N°1 / 2024-039 : Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance : mode de contractualisation et participation.
Cette délibération annule et remplace la délibération N°2024-038 en date du 24 octobre 2024 ayant le même objet.

☞ Délibération N°2 / 2024-040 : Proposition technique – Diagnostic structurel et étude du projet de la réparation du pont du Paoutas – CEREMA.

☞ Délibération N°3 / 2024-041 : Fourniture de compteurs de facturation d'eau potable. Devis DIEHL METERING.

☞ Délibération N°4 / 2024-042 : Demande de subvention – Pose de compteurs de facturation d'eau potable – DETR / DSIL 2025.

☞ Délibération N°5 / 2024-043 : Demande de subvention – Etudes et travaux de restauration, d'aménagement, de mise en sécurité et de valorisation du site de Ville – Commune de Demandolx.

☞ Délibération N°6 / 2024-044 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

☞ Délibération N°7 / 2024-045 : Présentation et décision sur rapport de la CLECT – Compétence « Exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus ».

☞ Informations diverses.

☞ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 24 octobre 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2024-039 : Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance : mode de contractualisation et participation – Cette délibération annule et remplace la délibération N°2024-038 en date du 24 octobre 2024 ayant le même objet.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Le Maire informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

• **DECIDE de RETENIR**, pour les risques prévoyance pour un effet au **1er janvier 2025**, le mode de contractualisation suivant :

- contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.

• **DECIDE de PROPOSER** de verser, à compter du **1er janvier 2025**, une participation mensuelle brute par agent :

- de 20.00 €, le montant de la participation ne devant pas dépasser le montant de la cotisation due au titre des garanties minimales obligatoires (incapacité + invalidité).

• **DECIDE d'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

• **DECIDE d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 7

Nombre de voix contre : 0

5. Délibération N°2/2024-040 : Proposition technique – Diagnostic structurel et étude de projet de la réparation du Pont du Paoutas - CEREMA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à la réparation du Pont du Paoutas.

En effet, le pont sur le ravin du Paoutas est un ouvrage caisson courbe en béton précontraint construit entre 1971 et 1973.

Il rappelle que l'inspection détaillée périodique réalisée en 2021 indique que l'ouvrage présente un état pathologique avancé. Une étude préliminaire de cet ouvrage a été réalisée par la Société DIADES en 2022.

L'objet de la mission proposée par le CEREMA consiste à compléter cette étude par une modélisation permettant de quantifier l'ampleur des conséquences des désordres relevés et de redimensionner un avant-projet de réparation.

Cette mission sera composée d'une première phase d'évaluation structurale comprenant un recalcul purement réglementaire en se basant sur les données d'archives disponibles et en appliquant les règles de charges et de calculs en vigueur. Les résultats des investigations complémentaires seront incorporés dans les calculs au fil de l'eau. C'est cette évaluation structurale qui présentera en détail les insuffisances structurelles et les besoins de renforcement.

La seconde phase de la mission consistera en l'élaboration du dossier d'avant-projet de réparation de l'ouvrage, décrivant précisément les travaux préconisés pour restaurer la capacité portante de l'ouvrage conformément aux règlements et à l'état de l'art en vigueur. Le rapport proposera également une estimation et un planning des travaux.

Le montant de la proposition du CEREMA pour le portage de cette mission est de SOIXANTE SEPT MILLE SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTS H.T (67 079.50 € H.T.) soit QUATRE VINGT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET QUARANTE CENTS T.T.C (80 495.40 € T.T.C).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à solliciter le CEREMA pour cette opération,
- **VALIDE** la proposition du CEREMA,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la proposition avec le CEREMA ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0
<p>Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0</p>						

7. Délibération N°4/2024-042 : Demande de subvention – Pose de compteurs de facturation d’eau potable – DETR / DSIL 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Demandolx n’est pas équipée de compteurs d’eau

Aujourd’hui suite au contexte de sécheresse, il apparaît nécessaire de mettre en place des compteurs de facturation.

Pour la commune, la pose de compteurs concernerait à ce jour 190 branchements.

Il expose au Conseil Municipal que le projet des travaux concernant la pose de ces compteurs d’eau (terrassement et pose de compteurs), a un coût prévisionnel estimé, sur la base d’un avant-projet à la somme de DEUX CENT TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS H.T. (213 675.00 € H.T.) soit DEUX CENT CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENT DIX EUROS T.T.C. (256 410.00 € T.T.C.).

L’échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l’appel d’offre : Mars 2025.
- Date prévisionnelle de démarrage de l’opération : Juillet 2025.

- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2025.

Il informe le Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il propose à l'assemblée de présenter un dossier de demande de subvention auprès de cette instance.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Considérant l'intérêt et la nécessité de cette opération :

- **DECIDE DE solliciter** une subvention de 50% au titre de la DETR - DSIL 2025,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

✓ montant des travaux TTC	256 410.00 €
✓ montant HT des travaux	213 675.00 €
✓ subvention DETR-DSIL 2025 50%	106 837.50 €
✓ autofinancement	106 837.50 €
✓ TVA à la charge de la commune	42 735.00 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 7

Nombre de voix contre : 0

8. Délibération N°5/2024-043 : Demande de subvention – Etudes et travaux de restauration, d'aménagement, de mise en sécurité et de valorisation du site de Ville – Commune de Demandolx

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de restauration, d'aménagement et de valorisation du site de Ville porte sur l'église, le château et la sécurisation de l'accès au site.

Ce projet va permettre de proposer une offre de découverte touristique et patrimoniale de grande qualité pour tous les publics. La mise en valeur de ce patrimoine communal profitera à la dynamique économique, culturelle et touristique de tout le territoire.

Les publics visés sont les habitants et les visiteurs. L'objectif de ce projet est de faire connaître la commune et son patrimoine bâti, de créer une offre de découverte accessible sur les quatre saisons au vu de la situation plein sud du site de Ville, d'organiser des rencontres et des événements, notamment dans l'église restaurée.

Il expose au Conseil Municipal que le projet des études et des travaux concernant la restauration, l'aménagement, la mise en sécurité et la valorisation du site de Ville, a un coût prévisionnel estimé, sur la base d'un avant-projet à la somme de QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX EUROS H.T. (416 986.00 € H.T.) soit CINQ CENT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET VINGT CENT T.T.C. (500 383.20 € T.T.C.).

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Avril 2025.
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juin 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2026.

Il informe le Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), d'une subvention du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Il propose à l'assemblée de présenter un dossier de demande de subvention auprès de ces instances.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Considérant l'intérêt et la nécessité de cette opération :

- **DECIDE de solliciter** une subvention de 20% au titre de la DETR - DSIL 2025,
- **DECIDE de solliciter** une subvention de 20% auprès du Conseil Départemental,
- **DECIDE de solliciter** une subvention de 40% auprès du Conseil Régional,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

✓ montant de l'étude TTC	79 363.20 €
✓ montant des travaux TTC	421 020.00 €
✓ montant des études et travaux TTC	500 383.20 €
✓ montant HT de l'étude	66 136.00 €
✓ montant HT des travaux	350 850.00 €
✓ montant des études et travaux HT	416 986.00 €
✓ subvention DETR-DSIL 2025 20%	83 397.20 €
✓ subvention Conseil Départemental CDST 20%	83 397.20 €
✓ subvention Conseil Régional 40%	166 794.40 €
✓ autofinancement	83 397.20 €
✓ TVA à la charge de la commune	83 397.20 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0
<p>Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0</p>						

9. Délibération N°6/2024-044 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

En conséquent, pour ce qui concerne le budget principal, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédits votés 2024	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget principal
20 : immobilisations incorporelles	288 000.00	72 000.00	72 000.00
21 : Immobilisations corporelles	763 000.00	190 750.00	190 000.00
23 : Immobilisations en cours	541 095.40	135 273.85	135 000.00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite des crédits indiqués ci-dessus,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

communes représentant la moitié de la population totale concernée, soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Compte tenu de ce qui précède :

- **DECIDE** d'adopter le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1^{er} mai 2024,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON		X				
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0
<p>Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0</p>						

11. Informations diverses

11.1 Emprunt réparation pont du paoutas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de recourir à l'emprunt pour la réparation du Pont du Paoutas. Il rappelle au Conseil Municipal les avancées

concernant ce dossier notamment sur les demandes de subvention. Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour le recours à l'emprunt. Ce recours à l'emprunt fera l'objet d'une délibération dès que tous les éléments de financements susceptibles d'être accordés seront connus afin de savoir quel montant d'emprunt demandé, le taux et après avoir sollicité plusieurs banques.

11.2 Panneaux photovoltaïques – Bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux. Le conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de prendre les renseignements sur les bâtiments susceptibles de bénéficier d'une telle installation et sur les avantages pour la commune.

11.3 Démantèlement de l'antenne relais TV à la Silve

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le relais TV à la Silve n'a plus d'utilité et qu'il serait souhaitable de le démanteler. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le démontage de cette antenne et pour la résiliation du contrat EDF lié à cette installation.

11.4 Problème passage du Rallye – La Silve

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un administré l'a informé des problèmes liés au passage du dernier rallye touristique au lieu-dit la Silve. Monsieur le Maire invite cette personne à faire remonter ces informations à l'organisateur de ce rallye afin de pallier aux manquements constatés.

12. Questions diverses

Sans objet.

13. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 12 décembre 2024.

La séance est levée à 20 H 35.

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx



Ludivine GRAHOVAC
La secrétaire de Séance

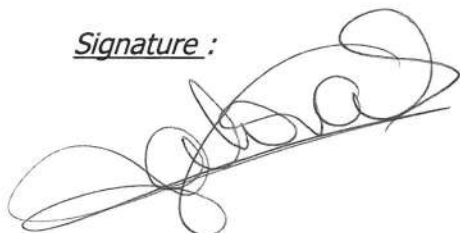


Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 12 décembre 2024

Numéro	Objet	Vote
1. N°2024-039	Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance : mode de contractualisation et participation – Cette délibération annule et remplace la délibération N°2024-038 en date du 24 octobre 2024 ayant le même objet	Approuvée à l'unanimité
2. N°2024-040	Proposition technique – Diagnostic structurel et étude projet de réparation du pont du Paoutas - Cerema	Approuvée à l'unanimité
3. N°2024-041	Acquisition de compteurs de facturation d'eau potable	Approuvée à l'unanimité
4. N°2024-042	Demande de subvention – Etudes et travaux – Mise en place de compteurs de facturation d'eau potable	Approuvée à l'unanimité
5. N°2024-043	Demande de subvention – Etudes et travaux – Travaux de restauration, d'aménagement, de mise en sécurité et de valorisation du site de Ville	Approuvée à l'unanimité
6. N°2024-044	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	Approuvée à l'unanimité
7. N°2024-045	Présentation et décision sur rapport de la CLECT – Compétence « Exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus »	Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance
Ludivine GRAHOVAC

Signature :



Le Président de séance
Baptiste GAGLIO

Signature :



